

## Communication de M. Dominique LEVET

*Professeur honoraire d'Histoire et de Sciences politiques*

*Membre correspondant de l'Académie de Savoie*

### CONFLITS ET PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES TERRITOIRES

#### DANS LES HAUTES VALLEES ALPINES.

---

*« Le combat est père de toute chose, de toutes les lois ; les uns,  
il les porte à la lumière comme dieux, les autres comme hommes ; les  
uns il les fait esclaves, les autres libres. »  
Héraclite, Fragments, 53<sup>1</sup>.*

Dans le volume de l'*Histoire des communes savoyardes* consacré à la *Maurienne*, Pierre Dompnier nous met en présence d'une réalité qui tint une place importante dans l'histoire de ces communes, au Moyen Age et à l'Epoque Moderne, en particulier, pour celles des hautes vallées. Il s'agit de multiples conflits qui opposèrent les communautés entre elles, conflits qui pouvaient être interminables et dont les conséquences, à très long terme, ont encore une influence sur les relations intercommunales contemporaines ; notamment, pour la création des intercommunalités et leur fonctionnement quotidien. Cette remarque concerne particulièrement les provinces de Maurienne, de Tarentaise et du Faucigny, où les conflits d'alpages, les conflits des confins, des bois, des eaux stagnantes ou courantes, ont été nombreux. Il est légitime que nous nous interroignons, aujourd'hui, sur le sens à donner à ces multiples antagonismes qui prirent des formes variées, allant de la querelle juridique à l'affrontement physique, épuisant toutes les ressources mises à la disposition des protagonistes avant d'être réglés.

Plusieurs générations d'historiens ont tenté d'apporter une réponse à cette question. Gabriel Pérouse, archiviste de la Savoie de 1898 à 1928, en a proposé une explication dans son *Introduction* au classement des archives communales de l'arrondissement d'Albertville (1911)<sup>2</sup>. Il y voit « l'influence de l'amour passionné qu'on portait à la propriété communale », pour en conclure : « ce

---

<sup>1</sup> Héraclite, philosophe grec, 576-480 av. notre ère. Traduction Jean-François Pradeau, éditions Garnier-Flammarion, 2018.

<sup>2</sup> Pérouse (G.), *Inventaire sommaire des Archives départementales de la Savoie antérieures à 1793*, Tome I<sup>er</sup>, Chambéry, Imprimerie Nouvelle, 1911.

furent des orgies de procédures ». Il estime que « Tarins et Mauriennais, principalement, se plaisent au jeu hasardeux des procès » et qu'ils prennent « plaisir » à les prolonger autant qu'ils le peuvent : « la sentence enfin prononcée, on se donne le plaisir de tout recommencer en allant en appel, et quand l'arrêt est rendu, on reprend l'affaire par la base à propos d'une parcelle oubliée dans la première instance, ou d'une question de compétence. » A l'appui de son explication il prend l'exemple de la commune de Macôt, en Tarentaise, dont on peut établir l'histoire en consultant ses archives communales qui constituent un fonds remarquablement riche pour la période qui court du Moyen Age à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Nous reviendrons sur ce cas lorsque nous traiterons de quelques exemples de conflits intercommunautaires.

Pierre Dompnier, dans les notices communales qu'il consacre à Sollières et à Termignon, emploie les mots *querelle* et *chicane* pour nommer ces conflits, des mots qui nous semblent moins forts et porter à de moindres conséquences que le vocable *conflit* qui, comme le montreront certains exemples, peut aller jusqu'à une confrontation armée. D'ailleurs, il était courant, jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, que l'on considérât, en Savoie, que l'esprit paysan était facilement *querelleur* et *chicaneur*. En témoignent les nombreuses consultations du cadastre sarde, en particulier la *mappe*, auquel le monde rural se référait pour plaider sa cause dans des querelles qui avaient trait aux limites de propriété communale ou privée. Pierre Dompnier écrit que « l'histoire de Sollières au Moyen Age est comme ailleurs faite de querelles avec les communes voisines » et il en voit la cause dans « l'enchevêtrement des pâturages de Sollières et de Termignon (qui) provoqua bien des tracas. » Dans l'article *Termignon*, il revient sur ces querelles qui opposèrent Sollières à Termignon, du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, et enchaîne sur des « chicanes non moins vives » qui virent, cette fois, s'affronter Termignon et Lanslebourg à propos de leurs confins. Conflit qui, pour trouver une solution, nécessita de recourir à un arbitrage sous l'autorité du châtelain de Maurienne, en 1359. Une fois l'accord conclu, il fut décidé de planter des bornes en limites communes des deux territoires, gage d'un règlement définitif du conflit. Il n'en fut rien ! Celui-ci rebondit au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Implicitement, Pierre Dompnier pose la question de savoir si la population mauriennaise était encline à la *chicane* et singulièrement portée à la *querelle*. Il répond que « ces querelles ne doivent pas nous inciter à croire que les habitants étaient particulièrement chicaneurs ». Pour preuve, il rappelle qu'« ils manifestaient aussi volontiers leur solidarité », affirmation à l'appui de laquelle il cite maints exemples.

Fabrice Mouthon, historien médiéviste qui a travaillé sur *Les communautés rurales en Europe au Moyen Age*, et plus spécifiquement sur les *Paysans des Alpes* et *Les communautés montagnardes au Moyen*

*Age* - un sujet qu'il partage avec Nicolas Carrier<sup>3</sup>, spécialiste du Faucigny -, apporte un regard neuf et insiste sur le fait que ces conflits intercommunautaires ont largement contribué à la formation de la communauté rurale médiévale, une « entité politique territorialisée » qui reposait désormais sur une localité et non plus « sur le principe de parenté ou bien encore sur la caste »<sup>4</sup>. Elles eurent alors à « inventer culturellement » leur territoire, ce qui a consisté à lui donner des limites, à en prendre possession politiquement et symboliquement, à l'organiser et à le défendre. Cette phase de leur histoire passe, bien souvent, par un ou plusieurs conflits avec les communautés voisines. Marc Bloch, dans *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, en a rappelé l'existence et souligné l'importance, en indiquant combien le conflit pouvait avoir un rôle positif dans ce cas : « Ce fut surtout en s'opposant à ses ennemis que la petite collectivité campagnarde, non seulement prit d'elle-même une conscience plus ferme, mais parvint peu à peu à forcer la société entière à admettre son vouloir-vivre.<sup>5</sup> » L'ensemble de ces conflits, que Fabrice Mouthon nomme « conflits horizontaux », c'est-à-dire des conflits collectifs qui opposent des communautés paysannes voisines pour la possession de biens communs, d'eau, de bois et d'alpages, tous trois enjeux de territoire vitaux pour la communauté. Ils sont aussi des enjeux d'identité, c'est-à-dire de l'affirmation de leur propre existence aux yeux d'elles-mêmes, et aux yeux des acteurs extérieurs : seigneurs, laïcs ou religieux, exerçant une autorité sur elles, communautés paysannes voisines avec lesquelles elles sont entrées en compétition pour chercher à augmenter leur assise territoriale. En outre, l'impact économique que pouvaient avoir les conséquences de ces conflits présentait un caractère vital pour ces communautés. Il s'agissait de s'assurer la possession ou la libre disposition d'alpages, de faire respecter des droits d'usage souvent immémoriaux, au moment même (le XIII<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XIV<sup>e</sup>), où les communautés paysannes ont accru leur activité pastorale. Si ces querelles ont laissé des traces écrites dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle dans les Alpes du Sud, elles n'apparaissent, en ce qui concerne nos hautes vallées, que dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, entre autres, dans les archives judiciaires des principautés alpines.<sup>6</sup>

Pourquoi les hautes vallées ? Dans un article de 1958<sup>7</sup>, Raoul Blanchard écrit que les hautes vallées peuvent être « fort éloignées les unes des autres » mais, qu'en revanche, toutes présentent « un ensemble de caractères généraux particulièrement bien frappés »<sup>8</sup>. Elles se situent au-dessus de 1000 à 1200 mètres d'altitude, ce qui leur confère « une vraie personnalité régionale ». Elles ont été colonisées très tôt par des populations préhistoriques qui recherchaient des pâturages d'été dans

<sup>3</sup> Sur l'étude de ces conflits je renvoie aux travaux des historiens médiévistes Nicolas Carrier et Fabrice Mouthon. Entres autres, leur ouvrage commun : *Paysans des Alpes. Les communautés montagnardes au Moyen Age*, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 417 pages.

<sup>4</sup> Mouthon (F.), *Les communautés rurales en Europe au Moyen Age. Une autre histoire politique du Moyen Age*, Presses Universitaires de Rennes, 2014, p. 99.

<sup>5</sup> Bloch (M.), *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Armand Colin, 1999, pp. 199-200.

<sup>6</sup> Mouthon (F.), *Le règlement des conflits d'alpage dans les Alpes occidentales (XIII-XVI<sup>e</sup> siècle)*, in *Le règlement des conflits au Moyen Age. Actes du XXXI<sup>e</sup> congrès de la SHMESP (Angers, 2000)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 259.

<sup>7</sup> Blanchard (R.), *Réflexions sur les hautes vallées alpestres*, in : *Annales de géographie*, t. 67, n° 362, 1958, pp. 308-318.

<sup>8</sup> Blanchard (R.), *ibid.*, p 308 et les deux citations suivantes.

les hautes terres, les premières qui ont été libérées par les glaces. Paul Vidal de La Blache, dans son *Tableau de la géographie de la France*, confirme cette occupation initiale des parties hautes des vallées, et montre que les alpages en sont la richesse : « [...] c'est vers les *Montagnes*, c'est-à-dire les hauts pâturages, les *Alpes*, [...] que ces communautés alpestres trouvent leur richesse [...]. Ces espaces verdoyants et naturellement découverts où l'homme n'a pas eu à extirper la forêt, furent ceux qui donnèrent naissance à la vie alpestre. »<sup>9</sup> Pour Raoul Blanchard, « [...] les premières civilisations alpestres se sont enracinées en haute altitude, tandis que l'épanouissement humain ne s'est manifesté dans la Grande Vallée et les cluses préalpines qu'au cours de la période gallo-romaine.<sup>10</sup> » L'histoire de Valloire, montre que la première occupation humaine remonte à l'époque du Mésolithique, aux environs de 8000 avant Jésus-Christ, qu'il s'agit d'une occupation humaine temporaire, qui débuta par une activité de chasse puis, avec les débuts de l'élevage dans les Alpes du Sud, par une activité pastorale. A partir du moment où l'évolution du climat a permis une production agricole, des groupes humains se sont sédentarisés et installés sur les replats les mieux exposés. Jean Prieur<sup>11</sup> estime que des installations permanentes ont été possibles dès le Néolithique, vers 3000-2000 avant Jésus-Christ. A cet argument climatique des auteurs en ont avancé un autre, à caractère religieux : la précoce érection d'églises dès la fin de l'empire romain qui attesterait la présence de groupes humains compacts dans les hautes vallées. Ce qui retient, ici, prioritairement mon attention c'est que les territoires des hautes vallées ont « joui d'un statut spécial, qui leur assurait de grandes libertés ; le régime féodal ne s'étant manifesté chez eux que sous des formes imparfaites, (c'est pourquoi) leurs communautés semblent avoir été de bonne heure de petites républiques rurales. »<sup>12</sup> Fabrice Mouthon confirme le fait pour la Savoie et pour le Dauphiné. C'est, sans nul doute, à « une réhabilitation de la montagne, de ses unités vigoureuses, précocement peuplées, prolifiques et débordantes, plus aisées que les régions basses » que nous assistons pour la période des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour en arriver là, les communautés paysannes des hautes vallées, ont eu à affronter de multiples conflits, à les résoudre au mieux de leurs intérêts. Ils concernaient des biens communs puis, par suite de l'évolution des institutions savoyardes, ils portèrent aussi sur les biens communaux. Pour mon propos, je distinguerai trois causes de conflits. Ceux qui touchent aux confins des communautés. Ils correspondent à la volonté de celles-ci de s'approprier le plus vaste territoire possible, de s'arroger un droit sur une ressource : un alpage, des eaux, des bois, à se l'approprier. Puis, il y a ceux qui touchent à l'identité de la communauté, entre autres, lorsqu'un groupe d'habitants veut s'affirmer en tant que communauté. Dans ce cas, pour accéder à ce statut, pour être reconnu comme tel, il doit obtenir que son territoire

---

<sup>9</sup> Paul Vidal de La Blache, *Tableau de la géographie de la France*, Paris – Librairie Hachette, 1903, p. 159.

<sup>10</sup> Raoul Blanchard, *Réflexions sur les hautes vallées*, op. cit., p. 311.

<sup>11</sup> Dominique Levet (direction de), *VALLOIRE, La vallée d'Or, des origines à nos jours*, SSHA, *L'histoire en Savoie*, n° spécial, Hiver 2007, p. 28-29.

<sup>12</sup> Raoul Blanchard, *Réflexions sur les hautes vallées*, op. cit., p. 316.

soit érigé en paroisse. C'est en effet, dans ce cadre-ci que les ruraux du XII<sup>e</sup> siècle ont presque toujours fait reconnaître leurs libertés, et que sont nées les communes institutionnalisées aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>13</sup>. Enfin, ceux pour lesquels une situation devenue inextricable est le résultat de tentatives d'accommodement successifs, toujours insatisfaisants, avec leurs prolongements actuels.

Gabriel Pérouse écrit, au sujet de la paroisse de Macôt, en Tarentaise, qu'elle avait des procès aux « quatre points cardinaux » de son territoire, avec Bozel, Longefoy, Aime et Bellentre. Ces procès portaient sur les limites paroissiales. Celui qui opposa Macôt à Bozel débuta en 1419 pour s'achever, en 1574, devant le Sénat de Savoie. Le conflit connut trois phases successives : une transaction assortie de fortes amendes et d'une menace d'indignité perpétuelle du Prince si l'accord n'était pas respecté, le recours à un arbitrage, présidé par l'archevêque de Tarentaise, enfin une ultime étape avec un procès devant le Sénat de Savoie. Pour régler ce conflit qui portait sur leurs limites, les paroisses de Macôt et de Bozel ont « guerroyé », judiciairement, pendant un siècle et demi, passant d'une procédure de conciliation, caractéristique d'une société sans Etat, encore en usage au XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècle, à l'arbitrage qui s'impose aux parties sous peine de sanctions, puis, sous l'influence du droit romain, l'Etat savoyard affirmant sa volonté de rétablir l'ordre à l'issue d'un procès solennel, la question fut réglée devant la Cour souveraine.

Le conflit, qui opposa la paroisse de Termignon à sa voisine Sollières, au sujet du ruisseau de Bonne Nuit, qui séparait les deux territoires, débuta à l'extrême fin du XIV<sup>e</sup> siècle et se poursuivit, après plusieurs rebondissements, jusqu'à la première moitié du XVI<sup>e</sup>. Il eut lieu dans un contexte de reprise démographique, après la crise du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle due à la Peste noire, après des prélèvements de plus en plus importants sur les ressources naturelles et l'affirmation par les communautés de leur identité. Chacune des deux communes, revendiquait l'eau du torrent de Bonne Nuit pour irriguer ses prairies. En 1394, Termignon produisait un document qui reconnaissait à ses habitants « le droit d'utiliser l'eau du torrent de Bonne Nuit pour l'arrosage de leurs prairies. » Il fut contesté par la partie adverse lorsqu'au printemps 1402, le 1<sup>er</sup> mai, on trouva un arrangement : chacune des deux communes utiliserait l'eau de Bonne Nuit, à tour de rôle, une semaine sur deux, pour l'arrosage.

Les eaux courantes, destinées à l'irrigation, ne furent pas le seul motif de conflit entre les deux paroisses. La grande richesse des communes d'altitude, les alpages, situés au-dessus de la couronne forestière, étaient un enjeu d'une extrême importance pour toutes les communautés des hautes vallées. Les liasses conservées dans les fonds d'archives des communes ou au siège des archives départementales, à Chambéry, dans les dossiers de procédure du Sénat de Savoie, ne se

---

<sup>13</sup> Mouthon (F.), *Les communautés rurales en Europe au Moyen Age*, op. cité, p. 103-104.

limitent pas à la trace laissée par de simples querelles de voisinage, pas plus qu'il ne faut les réduire aux témoignages que laisseraient des « habitants (des hautes vallées) particulièrement chicaneurs »<sup>14</sup>, ou à de « vains monuments d'une chicane exaspérée »<sup>15</sup>. Il s'agit de bien plus que cela. Ils nous renseignent sur la vie collective et traditionnelle des gens de montagne et revêtent une valeur documentaire incontestable. Ils confirment qu'il y eut bien, sur ces terres, « une évidente ruée vers l'herbe de montagne »<sup>16</sup>, que ces alpages d'altitude valaient bien qu'on se batte pour eux. L'attachement qui leur est porté est visible dans la réponse que le conseil de la communauté de Tessens, adresse à l'administration sarde qui la sollicite au sujet de la vente de ses « communaux de la montagne ». Le conseil refuse toute vente, ne voyant aucun intérêt à ce que la communauté se dessaisisse de ses pâturages, d'autant que celle-ci n'est pas endettée. Au contraire, le conseil en voit les dangers. Le premier d'entre eux, « que les particuliers d'icelle, d'une fortune médiocre, et les pauvres, (ne pourraient plus bénéficier de ces biens communaux qui leur donnent) la faculté d'élever quantité de bétail qui est pour eux un grand objet de ressource »<sup>17</sup> Il ressort, de cette réponse, que la solidarité entre tous les membres d'une même communauté est plus forte que l'appât du gain. Henri Onde conclut que : « Nanties d'amples ressources pastorales et forestières, les communautés des grandes vallées intérieures de la Savoie ont eu le très légitime souci de les conserver pour l'usage de tous, de sauvegarder la propriété de la collectivité, de lui assurer un rendement raisonnable (volonté farouche d'éviter le surpâturage) dans l'intérêt du plus grand nombre et des moins aisés. »<sup>18</sup>

Dans son article sur *Le règlement des conflits d'alpage dans les Alpes occidentales (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, Fabrice Mouthon cite de nombreux exemples : en 1318, une expédition de bourgeois d'Evian sur l'alpe d'Orgevaux en Chablais ; en 1338, des bêtes de Villard-d'Arênes, qui sont capturées sur la montagne d'Arsine, les bergers insultés, les maisons d'alpage attaquées<sup>19</sup> ; au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, dans le massif des Bornes, le conflit d'alpage qui oppose les exploitants de Magland à la chartreuse du Reposoir. Il fut réglé par une transaction passée le 2 septembre 1451, sur l'alpage, entre les différents protagonistes et ratifiée, par la suite, par toutes les parties<sup>20</sup> ; au XIII<sup>e</sup> siècle, Termignon et Sollières sont encore en conflit au sujet d'un alpage. Il sera réglé, suite à l'intervention de cinq *arbitradores amiables*, désignés par les syndics des deux communautés<sup>21</sup>. Ces conflits, nés au XII<sup>e</sup> siècle, pour certains, peuvent s'éterniser. On les retrouve au XVII<sup>e</sup> siècle. C'est le cas de celui qui opposa en 1681-1682 les communiens d'Arvillard aux Chartreux de Saint-Hugon pour la possession

<sup>14</sup> Pierre DOMPNIER, *Histoire des communes savoyardes, op. cit., Termignon*, p. 181.

<sup>15</sup> Henri ONDE, *Verts alpages, vieux procès*, Revue de Savoie, n°3, 3<sup>e</sup> trimestre 1943, p. 154.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 155.

<sup>17</sup> AD73, AC Tessens, BB2, 1773-1792, *Registre des délibérations du conseil. « Comptes et verbaux »*.

<sup>18</sup> Henri ONDE, *Verts alpages, vieux procès, op. cit.*, p. 158.

<sup>19</sup> Mouthon (F.), *Le règlement des conflits d'alpage...*, *op. cit.*, p. 265.

<sup>20</sup> Mouthon (F.), *ibid.*, p. 269. Falconnet (J.), *La Chartreuse du Reposoir au diocèse d'Annecy*, Montreuil-sur-Mer, 1895, pp. 32-33.

<sup>21</sup> Mouthon (F.), *ibid.*, p. 270.

de la montagne de l'Alpette. Le conflit survint à la suite de la donation faite, en 1170, par le seigneur d'Arvillard d'un vaste territoire, dans le val de Bens, à la Grande Chartreuse. Violences physiques, transactions, procès, accords précaires se succédèrent sans rien régler de façon définitive, si bien que le conflit éclata de nouveau en 1681-1682. Seule la Révolution française y mit un terme en provoquant le départ des moines, laissant les comuniers et les sociétés d'alpage maîtres du terrain.<sup>22</sup>

Conflit d'alpage, remarquable à plus d'un titre, celui qui vit s'affronter les alpagistes du Thyl, de Saint-Martin-la Porte, de Beaune et de Saint-Michel-de-Maurienne à ceux de Saint-Martin-de-Belleville, en Tarentaise. Il est bien documenté par les archives communales<sup>23</sup>, par les notices de *l'Histoire des communes savoyardes*<sup>24</sup>, par les études des médiévistes<sup>25</sup>. Les comuniers des quatre communes mauriennes avaient reçu en *albergement* les alpages des *Encombres* et du *Los* (ou *Lou*) du comte de Savoie Thomas I<sup>er</sup>. L'albergement est confirmé en 1306 par Amédée IV, les quatre communes ont le droit d'interdire leurs montagnes aux troupeaux étrangers et d'établir des règlements. Leurs alpages empiètent sur la vallée des Belleville. Il semblerait que la pression exercée sur l'exploitation des alpages, du côté de la Tarentaise, par l'essor des granges cisterciennes implantées dans la vallée des Belleville, granges qui dépendaient de l'abbaye de Tamié, soit à l'origine des conflits entre Mauriennais et Tarins.

La violence physique joue ici un rôle important, une violence qui n'est pas spontanée, mais pensée, organisée, contrôlée, utilisée pour affirmer la cohésion de la communauté, intimider l'adversaire avant la phase des négociations. Instrumentalisée par les Mauriennais pour servir leur cause, ils n'ont jamais attendu de cette violence qu'elle règle la question des limites des alpages. La capture du bétail des gens des Belleville, sa conduite de l'autre côté des crêtes jusqu'à Saint-Michel, en 1444, oblige les autorités à intervenir et à organiser des assises sur les lieux du litige. Ce n'est que lorsque le juge de Savoie parvient à fixer les limites des alpages et à les faire accepter par les deux parties que le bétail est rendu aux gens des Belleville. C'est une fois que les procédures écrites, que la justice ducal et que le droit romain seront imposés, que cette mise en scène de la violence, dans le but d'affirmer son identité et ses revendications, ralentira.

Contrairement à une idée reçue, la violence n'est pas le seul fait des paysans. Les moines, à l'occasion, l'ont utilisée pour servir leurs intérêts<sup>26</sup>. A cette violence réelle pouvait se mêler une

---

<sup>22</sup> Levet (D.), *Communautés villageoises et écosystèmes*. in *Les archives judiciaires de Savoie avant l'Annexion. Un héritage, un chantier, des perspectives*, dir. Lathoud (A.), Ed. de l'Université de Savoie, sept. 2025, pp. 141-156.

<sup>23</sup> Saint-Michel-de-Maurienne, Archives communales, série DD – *Biens communaux*..., Cotes DD 28 à DD 41.

<sup>24</sup> Maurienne, articles : *Saint-Martin-la-Porte*, pp. 387-389 ; *Saint-Michel-de-Maurienne et communes associées de Beaune et du Thyl*, pp. 400-401.

<sup>25</sup> Mouthon (F.), *Gestion indivise d'une montagne disputée. La montagne du Lou et les quatre paroisses de Maurienne (XIIIe-XV<sup>e</sup> siècles)*, Mélanges offerts à Christian Guilleré, Volume 1, Université de Savoie, Chambéry, 2017, pp. 481-501.

<sup>26</sup> En 1133, en Chartreuse, le prieur fit disperser, par la force, les paysans qui avaient coupé les foins au col de Bovinant ; dans les Bauges, vers 1270, les moines du prieuré de Bellevaux faisaient le coup de main contre les habitants des villages alentours qui étaient entrés dans les bois et sur les alpages qu'ils revendiquaient.

violence symbolique, par exemple le déplacement des bornes existantes ou l'ajout de nouvelles bornes plus conformes à ses propres intérêts, ou encore une occupation temporaire d'un territoire en l'absence de l'adversaire. On s'en prenait rarement aux personnes, ce qui n'exclut pas qu'on pouvait être molesté, fait prisonnier, tué (rarement). On s'en prend, en revanche, à certaines habitations, aux chalets qui, sur l'alpage, agissent comme un marqueur de possession, comme l'affirmation de la supériorité de celui qui possède. Henri Onde cite l'exemple des communiers de Mâcot qui, en 1512, envahissent la montagne du Biolley sur les confins de Mâcot et de Longefoy, s'en prennent au bétail, détruisent le *freidier* (la cave à fromages), coupent et emportent du bois avant de brûler les *chésières* (chalets). La cible principale demeure le troupeau sur lequel on agit de bien des façons, et de manière progressive : du maltraitement et de la dispersion à la confiscation et au transport dans le village adverse, quand il est « *pignoré* ». Le paroxysme est atteint lorsque les bêtes sont abattues, partagées entre les membres de la communauté pour être consommées, soit individuellement soit à l'occasion d'un repas collectif et public. Cette action, de nature sacrificielle, est répétée plusieurs fois dans les hautes vallées et permet de souder le groupe.

Pour illustrer les conflits de territorialité religieuse, il en est un qui opposa la commune de Bessans à ses habitants du fond de la vallée, éloignés de plus de 8 kilomètres de l'église paroissiale. Avec des conditions particulièrement difficiles de déplacement en hiver (neige, glace et avalanches), qui leur interdisaient un accès régulier à la pratique des sacrements, c'est une population de 400 âmes environ qui revendiqua la création d'une nouvelle paroisse. L'évêque de Maurienne leur donna satisfaction en érigeant leur chapelle en paroisse le 5 janvier 1532. Cependant les Bonnevalains demandèrent plus. Ils voulurent la création d'une nouvelle commune qui les affranchirait définitivement de Bessans.

L'affaire fut compliquée. Dans un premier temps le pouvoir central décida, le 6 octobre 1733, de procéder à une révision du cadastre qui venait d'être établi. Ainsi, pourrait-on corriger les « erreurs » dont les Bonnevalains avaient, d'après eux, à subir le préjudice et apaiser les tensions. Il n'en fut rien, les deux communautés mirent la plus grande mauvaise volonté à trouver un accord. En parlant des Bonnevalains, l'intendant écrivait en, 1761, « l'amour propre et une antipathie contre le chef-lieu, les pousseront peut-être à faire au-delà de leurs forces pour en être séparés » En 1764, le président de la commission de *révision de l'estime des territoires* écrivait à l'intendant, en parlant des Bonnevalains, qu'il est surpris que : « des gens acharnés à soutenir leur prétendue surcharge (n'aient jamais eu) la moindre chose pour le prouver, et que toutes leurs raisons se soient toujours bornées à dire que serait impossible, qu'il n'y eut pas de grosses fautes<sup>27</sup> ». La séparation des deux communes

---

<sup>27</sup> AD73, Série C 770, Intendance provinciale de Maurienne (1550-1792), 9 août 1764.

fut acquise par patentes royales du 9 octobre 1761. Ce long épisode de leur histoire commune pèse, indéniablement, dans les relations des deux communes.

La forêt communale de Valloire est, pour partie sur son territoire (498 ha), pour une autre partie sur celui d'une commune voisine (115 ha). Il s'agit de la forêt des Loyes, entièrement enclavée sur Montricher-Albanne, située au-dessus de la station des Karellis et traversée par les équipements de ses pistes de ski. De l'aveu du maire de Valloire<sup>28</sup>, cette situation est très inconfortable pour les deux communes et représente un risque de conflit. Chaque fois que la commune de Montricher-Albanne veut procéder à un aménagement des pistes de ski des Karellis, aménagement qui implique la forêt des Loyes, elle doit, au préalable, présenter son projet à la commune de Valloire et obtenir de celle-ci l'autorisation de réaliser les travaux. En outre, chaque fois que vous traversez cette forêt, vous tombez sur un grand panneau qui affiche, ostensiblement, « Forêt communale de Valloire ». On peut comprendre que pour les habitants de Montricher-Albanne c'est une blessure, toujours vive.

Il s'agit d'une histoire très ancienne qui remonte à 1471, lorsque l'évêque de Maurienne<sup>29</sup> accorde à la paroisse de Valloire, siège de la Châtellenie du même nom, dont il est le suzerain et dont dépendent les deux paroisses de Montricher et d'Albanne, un droit d'usage ou de bûcheronnage sur leurs forêts, en particulier sur celle des Loyes. C'est l'origine d'un conflit, plusieurs fois centenaire, entre la paroisse de Valloire et les deux autres paroisses, qui ne prendra fin qu'en 1846, grâce à une transaction passée avec Montricher et, en 1860, avec Albanne. Les populations de ces deux communautés étaient opposées à ce droit d'usage accordé à Valloire dès le XV<sup>e</sup> siècle.

En 1570, Monseigneur de Lambert, évêque de Maurienne, prononce une sentence arbitrale au sujet des forêts et pâturages contestés entre Valloire et Montricher. Le 5 août 1570, il ordonne à chacune des parties d'exécuter son « *jugement, ordonnance et arbitrage* » parce qu'il a la ferme volonté « *dentretenir la paix et amitié entre ceux qu'il a plu a Dieu nous donner en gouvernement et charge* », et précise les droits et les devoirs de chacune des paroisses, en fixant les confins et les limites « *certeynes et permanentes* », qu'il définit comme « *confins perpétuels* ». En conclusion, il proclame que sa « *sentence arbitrale* » est faite « *dequité et de raison* », qu'elle doit être signifiée à chacune des parties qui en recevra un double « *pour le donner à entendre a leurs communautés, veillant icelles y acquiesser* ». Aussi explicite et aussi ferme qu'ait été le prince évêque de Maurienne, le conflit entre les dites communautés n'était pas éteint. Il connut d'autres rebondissements et il fallut attendre une transaction de 1846, soit près de trois siècles plus tard, pour que le différend entre les deux communes soit réglé, ou considéré

---

<sup>28</sup> Entretien de l'auteur de l'article avec le maire de Valloire, en février 2025.

<sup>29</sup> Guillaume d'Estouteville, évêque de Maurienne de 1452 à 1483.

comme tel. Mais à quel prix ! Le droit d'usage dont bénéficiait Valloire se transforma en droit de propriété en sa faveur, Montricher n'obtenant comme consolation qu'un droit de pâturage.

Il ne s'agit pas de faire l'éloge des conflits car bien des exemples, qui n'ont pu être repris ici, montreraient que leurs effets ont été désastreux pour les communautés humaines qu'ils ont affectées. En revanche, il s'agit de les mettre à leur juste place dans l'histoire des hautes vallées en montrant de quelle façon ils ont joué « un rôle essentiel dans la formation d'une conscience commune » à l'origine des identités des communautés de montagne qui devaient assurer leur propre survie, ce qui explique leur pugnacité à défendre leur juste cause. C'est pourquoi, dans ces conflits, la logique paysanne s'opposera longtemps à la démarche rationnelle des juristes, les premiers s'appuyant sur des « droits immémoriaux », sur une coutume transmise de génération en génération, les seconds prenant appui sur des écrits. On comprend pourquoi ces communautés ont eu recours à la violence physique, une violence destinée à rompre un équilibre contesté afin de trouver, par l'arbitrage, la conciliation, le recours au Prince, un accord acceptable par toutes les parties. Le conflit n'est donc pas un but en soi mais une réalité avec laquelle il faut composer, qu'il faut apprendre à gérer. La violence est une composante de la gestion du conflit, en aucun cas une violence *anémique*, y compris lorsque la Paix du Prince s'impose. L'exemple de la gestion des conflits entre communautés, au cœur des hautes vallées, montre que leurs habitants ont su, avec leurs élites et l'action du Prince et de ses hommes, créer les procédures qui permirent de passer d'un règlement des conflits par la violence à un règlement par le droit, apaisant ainsi les relations intercommunautaires.

Nous avons du mal à reconnaître, aujourd'hui, le caractère positif du conflit et ne voyons que les risques de violences qui en découlent. Nous vivons une période de grandes tensions, de conflits ouverts, de lourdes menaces qui pèsent sur l'avenir des démocraties européennes, sur nos existences. Ce n'est pas propice à une analyse sereine de la question. Nous sommes baigné par la *culture du consensus*, un vocable apparu dans le discours politique des années 1970. Il désigne un « accord social conforme aux vœux de la majorité » puis l'« opinion d'une forte majorité »<sup>30</sup>. Mais on oublie, trop souvent, que le consensus est obtenu en évitant les questions qui fâchent qui, de ce fait, demeurent souvent entières. Alors que le conflit est à la base de la politique et de toute vie démocratique, nous sommes devenus incapables de le penser et de le gérer. Les instances créées au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, destinées à assurer une gestion pacifique des conflits, sont actuellement combattues par des Etats qui en ont été les créateurs et qui avaient reçu mission de veiller à leur bon fonctionnement. Héraclite ne nous dit rien d'autre dans le texte placé en

---

<sup>30</sup> Rey (A.), *Dictionnaire historique de la langue française*, les Dictionnaires Le Robert, Paris, 1992, p. 478.

exergue. L'opposition, la rivalité, la lutte entre individus ou groupes d'individus sont universelles, et toutes choses en sont engendrées. Mais cela ne permet pas de conclure, pour autant, que Polemos se réduit à « pure violence ». Car il existe un Polemos réglé et « juste », *père de toutes choses*, comme le formule Héraclite, qui joue un rôle fécond, constitutif de l'être du monde, sans lequel celui-ci n'aurait pas d'existence.